



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23

Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 15 - 162 - KE/VV

Cayenne, le 15 juin 2015

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs
Les directrices et directeurs des établissements
privés d'enseignement du second degré sous
contrat

Objet : Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé
Année scolaire 2015-2016

Référence : Article R.914-64 du code de l'éducation
Décret N° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.
Note de service DAF D1 n°2011-061 du 1^{er} avril 2011

La présente note de service fixe les conditions applicables à l'élaboration des listes d'aptitude, au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour l'accès des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de **professeur agrégé**.

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- Être en position d'**activité** au 1er septembre 2015.
(Les maîtres en congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, peuvent être candidats)
- Être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2015.
- Bénéficier, au 31 décembre 2014, de l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.
Les PLP doivent postuler dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- Justifier au 1er octobre 2015 de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de professeurs d'EPS ou des Professeurs du Lycée Professionnel.

S'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, il convient de prendre en compte les services suivants :

- L'année de stage accomplie en situation (en présence d'élèves),
- Les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou maître auxiliaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale,
- Les services accomplis en qualité de chef de travaux qui sont assimilés à des services d'enseignement.

Il convient en outre de préciser les points suivants :

- Une année de service effectuée à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 est considérée comme une année de service à temps complet,
- Une année de service à temps incomplet effectuée jusqu'au 31 décembre 1996 doit être prise en compte au prorata des heures effectivement assurées, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation (2° des articles R914-44 et R914-54 du code de l'éducation). En revanche, elle est considérée comme une année de service à temps complet à compter du 1er janvier 1997.

Remarque : s'agissant de la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement, sont exclus :

- la durée du service national
- les services de maîtres d'internat et les services de surveillants d'externat
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours

II - DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être formulées à l'aide de la **fiche individuelle de candidature**, jointe en annexe 1, accompagnée par :

- **un curriculum vitae**, selon le modèle joint, décrivant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à l'échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif.
- **une lettre de motivation** (deux pages dactylographiées maximum) faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur la carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Ces documents dûment signés des candidats et accompagnés des pièces justificatives devront être établis en deux exemplaires.

Ils seront classés et agrafés dans l'ordre suivant :

- Fiche de candidature (annexe 1)
- Curriculum vitae (annexe 2)
- Lettre de motivation
- Rapports d'inspection
- Copies des diplômes et, le cas échéant, de l'admissibilité à l'agrégation

**Les dossiers de candidature devront être transmis en deux exemplaires,
Sous couvert du chef d'établissement
au Rectorat – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé :
Pour le 30 septembre 2015, DATE LIMITE IMPERATIVE**

III - RECLASSEMENT

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé n'effectuent pas de période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Je vous demande, par tous les moyens appropriés, d'assurer la plus grande diffusion des présentes instructions auprès des personnels concernés (y compris les maîtres en congé) et de garder trace de cette communication.

Pour le Recteur et par délégation
Le Recteur
Le Directeur académique adjoint
des Services de l'Éducation Nationale
académique de la Guyane

Philippe LACOMBE

Christian MENDIVE



P.J. :

- Fiche de candidature (annexe 1)
- Modèle de CV (annexe 2)
- Répartition du contingent de promotions par discipline – Année scolaire 2015/2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ANNEXE 1

Année scolaire 2015-2016

Discipline :

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM / PRENOM (Nom de jeune fille éventuellement)	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (année d'obtention)	
GRADE ET ECHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ECHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ETABLISSEMENT D'EXERCICE	
DETAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURE PENDANT LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
NOTES PEDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES	
AVIS DE L'IA.-I.P.R	

AVIS MOTIVE DU RECTEUR

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation*, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

-
-
-
-
-

b) Formation continue (qualifications) :

-
-
-
-
-

Date :

Date :

Date :

Date :

Date :

B - MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

a) Concours obtenus et date d'obtention :

-
-
-
-
-

Date :

Date :

Date :

Date :

Date :

b) Liste d'aptitude

-

C - CONCOURS PRESENTES (Enseignement) (1) :

-
-
-
-
-

Date :

Date :

Date :

Date :

Date :

*Pour les diplômes d'enseignement technologique
(1) Exemple : bi-admissibilité à l'agrégation

REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES

(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016



3 / 4

DISCIPLINES	REPARTITION RENTREE 2015
Philosophie	1
Lettres modernes	2
Histoire-Géographie	1
Sciences sociales	1
Allemand	1
Anglais	3
Espagnol	2
Mathématiques	2
Sciences physiques	2
Sciences et vie de la Terre	2
Economie et Gestion	1
Arts plastiques	1
EPS	2
TOTAL	21